



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mai 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle MOULIN, conseillère municipale

L'an Deux Mille dix-huit et le trois mai, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina			Représentée par M. ROSSI
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	X		
LASSAIGNE Jacques			Représenté par J. MOULIN
AUJAS Nelly			Représentée par G. EYMARD
BAUDEU Thierry	X		
PLOCKYN Marianne	X		
BONNET Serge	X		
JACOB Jean-Luc	X		
ELMASSIAN Thierry	X		
JORDAN Françoise			Représentée par T. BAUDEU
TRAPADOUX Marc			Représenté par M. PLOCKYN
DAVID Catherine			Représentée par P.E. MICHEL
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne	X		
JARROSSON Pascale			Représentée par T. ELMASSIAN
GOYON Catherine	X		
VERGNE Valérie	X		
FONTANEL Maxence	X		
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent	X		
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastien			Représenté par M. FONTANEL
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul	X		

Assistait également à cette réunion : Héloïse RITTE, D.G.S.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

J. MOULIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

L. SAUZAY souligne qu'il ne retrouve pas son intervention avant le vote du budget de la commune, page n° 15. Il manque deux ou trois paragraphes à la suite de : « *Le budget est un acte politique important* ».

G. EYMARD

Ces modifications seront ajoutées. Il s'agit de l'intervention suivante :

« Notre groupe approuve la poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel et des charges à caractère général. La reconstitution d'une trésorerie de 6 M€ répond également à notre attente.

La municipalité a fini par nous écouter. En effet, nous alertions depuis deux ans sur le risque que faisait courir la municipalité à la commune en voulant absorber les 4M€ de trésorerie pour financer un plan d'investissement pharaonique de 20M€ à l'heure où planait une forte incertitude sur les revenus liés au Casino.

La municipalité est sans doute allée cependant trop loin, en marquant un coup d'arrêt dans le lancement de certains investissements nécessaires.

Le budget 2018 n'évoque que le projet de la Maison des Arts.

Exit la Résidence senior, le Parc des Sports, le centre d'activités périscolaires (centre aéré), la salle Sainte Luce ou encore la Maison des Associations.

Il est vrai que la municipalité avoue elle-même son incapacité à mener de front plusieurs projets d'investissement. Avec un faible taux de réalisation des investissements (52%), la municipalité a revu ses ambitions à la baisse. Car il en va de la sincérité de la prévision budgétaire ! »

A l'issue de ces observations, le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

- 1. Présentation du rapport annuel 2016 de la Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers assimilés.**

M. PLOCKYN résume le rapport remis à l'ensemble des élus en présentant les éléments ci-dessous :

Rapport annuel 2016

- L'augmentation de l'activité des déchèteries (tonnages +1,4%, nombre de passages), ouverture de la 19^e déchèterie à Feyzin et expérimentation de la 1^{ère} déchèterie fluviale.
- Le développement des dispositifs de collecte complémentaires aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers (déchets végétaux, sapins, déchets d'équipements électriques et électroniques et tests sur les meubles).
- La poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets (9 donneries, nouveau cadre d'achat sur le compostage collectif, sensibilisation de la population via les associations partenaires).



Indice de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par an et par habitant : -4,35% de 2010 à 2016 (de 414,1 à 396,1 kg par habitant).



- Performances de recyclage des emballages en hausse : 49,6 % (46,2% en 2015) malgré un taux de refus de la collecte sélective en augmentation (30,2%)

- Priorité donnée à la valorisation pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation de 93 %).

Indice de réduction des déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 : -41% / Objectif 2020 = -30%

- Des mesures prises pour améliorer les conditions de travail des agents : nouveau cadre de collecte, vers la fin du « fini-parti ».

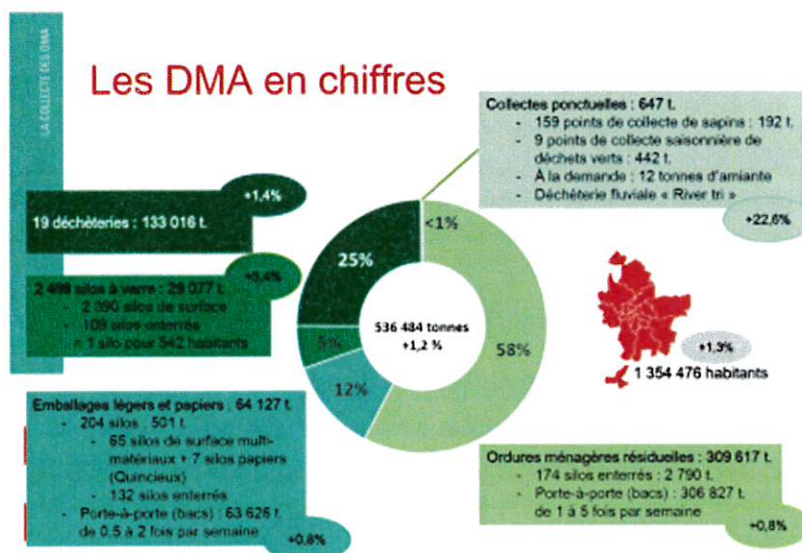
- Des actions pour limiter l'impact sur la santé et sur l'environnement : à la collecte, déploiement progressif d'un parc de véhicule « propres ».

• Bilan financier :

- Coût complet 2016 (ensemble des dépenses) : 146,2 M€ (+0,3 % par rapport à 2015)
- Recettes : 35 M€
- Montant TEOM 2016 : 129 M€

⇒ Coûts nets (en €/tonne) très variables selon les flux de déchets. Chaque tonne de verre triée et collectée dans les silos dédiés (non jetée dans les bacs gris) évite une dépense de presque **124 €** par tonne

Les DMA en chiffres



2. Lettre ouverte dans la tribune de S. FONTANGES et K. FAUSSILLON

G. EYMARD donne lecture du courrier reçu de L. MORAZZINI **joint en annexe.**

Des applaudissements s'en suivent.

S. FONTANGES

J'aurais apprécié que L. MORAZZINI, absente ce soir, s'adresse directement à moi. J'avais dit tout cela à Lina. J'ai tenu ces propos en Conseil d'Administration du C.C.A.S et aussi en Conseil Municipal. C'est dommage ; nous aurions pu en débattre.

Vous avez annoncé que les flyers sont payés par Virgil'Events. Je dénonce que ce soit le C.C.A.S. qui paie ce salon alors que c'est à la commune de le prendre en charge. Il s'agit d'une société privée qui va engranger de l'argent et c'est nous qui devons payer 12 000 €. C'est à cette société de payer et non pas au C.C.A.S.

G. EYMARD

Cette société a déjà organisé des salons de ce type dans d'autres communes. Il n'y a donc aucune originalité à ce que ce soit le CCAS qui prenne en charge cette organisation en tenant un stand pendant cette manifestation.

S. FONTANGES

Effectivement, ce salon a existé deux fois. Il s'est déroulé à Saint-Etienne et à Clermont-Ferrand. Pour ces deux communes, ce salon a été payé à hauteur de 50 % sur leur budget communal et 50 % sur le budget de leur C.C.A.S.

Le salon qui va se dérouler à Charbonnières touche 450 000 personnes de l'Ouest Lyonnais. Les autres communes voisines devraient s'associer et participer financièrement.

G. EYMARD

Vous étiez pour ce salon mais ce qui vous déplaît, c'est la participation financière du CCAS. Vous ne respectez pas la majorité qui s'est déclarée pour son financement. Nous allons arrêter ce débat. Le salon va avoir lieu les 9 et 10 juin prochains. J'espère que ce sera une réussite et qu'il apportera toutes les informations nécessaires aux personnes âgées.

3. Présentation budgétaire lors du précédent Conseil Municipal

Je voudrais également faire part de quelques rectificatifs sur des propos tenus lors du Conseil Municipal précédent, et en particulier lorsqu'il a été évoqué, lors de la présentation du budget, que le budget de la commune serait insincère, car nous avons des taux de réalisation faibles. Nous avons justifié que ces taux étaient faibles car nous avons inclus une réserve foncière de l'ordre de 1 à 1,5 millions qui participe à rabaisser ce budget.

Je voudrais rappeler les taux de réalisation lors de la mandature précédente, et veux rétablir la réalité des chiffres :

1. En 2010 : 39 ,00 %
2. En 2011 : 31,30 %
3. En 2012 : 29,65 %

4. Acquisition par la Commune du 102-104 route de Paris

G. EYMARD

Je voudrais également répondre à une information communiquée concernant la délibération du 7 juillet 2016 relative à l'autorisation d'acquisition par la commune d'un lot de 479 m2 au 102-104 route de Paris. Dans un premier temps, il s'agissait effectivement de faciliter la poursuite de certaines activités tertiaires pendant la période de travaux, et ensuite de pouvoir créer des revenus fonciers pour la commune en louant ses bureaux.

En effet, la délibération indique :

« Il est précisé au Conseil Municipal que l'intérêt pour la commune dans cette opération est double :

- avoir une solution de repli lors de la construction de la Maison des Arts afin d'assurer le maintien des activités du Mille-Club le temps des travaux, permettre également aux activités de la Maison des Associations de se maintenir en cas de travaux de mise aux normes, voire de suppression du bâtiment ;
- avoir la possibilité dans le futur pour la Commune de louer ces 3 nouveaux locaux (avec revenus d'immeubles pour du tertiaire). »

5. Information sur les dossiers « Marchés publics » en cours

LISTE DES MARCHES ACTUALISEE AU 13/04/2018

N° des lots	Libellé des lots	Entreprises	Montant de l'offre HT
1	VRD/ ESPACES VERTS	ESPACES VERTS MONT D'OR	300 848.88 €
2	FONDATIONS SPECIALES	ELTS	84 000.00€
3	GROS OEUVRES		
4	CHARPENTE STRUCTURE BOIS	CHARROIN TOITURES	176 995.20 €
5	COUVERTURE/BARDAGES	CHARROIN TOITURES	90 440.20 €
6	ETANCHEITE	DAZY SARL	44 000 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALU/ SERRURERIE	B'ALU	168 250 €
8	MENUISERIES INTERIEURES	THALMANN	152 466.97 €
9	PLATRERIE/ PEINTURE	ETS LARDY	202 000 €
10	CHAPES/CARRELAGE/FAIENCES	FONTAINE	64 402.14 €
11	PARQUET SUR CHANT	PARQUET SOLS	69 000 €
12		Infructueux	
13	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	BEALEM	249 877 €
14	SONDES GEOTHERMIQUES	FORAGE CLEMENT GOURBIERE	19 625 €
15	ELECTRICITE CFO & CFA	BERTHOLON	167 339.69 €
16	ASCENSEURS	SCHINDLER	30 500 €
17	DESAMIANTAGE	LM3D	21 493 €
18	DEMOLITION	MILLOT TP	23 750.50 €
		Montant total € HT	1 864 628.58 €
		TVA	372 925.72 €
		TOTAL € TTC	2 237 554.30 €

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2018-03 05-01

APPROBATION DU RAPPORT ADOPTE PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DES COMMUNES A LA METROPOLE DE LYON

Rapporteur : G. EYMARD

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon a adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017.

Son Président l'a notifié à Monsieur le Maire par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification.

Cette Commission a procédé à l'évaluation des transferts de charge et de ressources liés à cinq champs de compétences qui ont été confiés à la Métropole de Lyon dès la création. Ils portent respectivement sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Pour la commune, les transferts de charges sont les suivants :

Immeubles menaçant ruine	Taxis	DECI	Réseaux chaleur froid	Concession élec gaz	Total
2 112 €	572 €	1 674 €	0 €	0 €	4 359 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017.

Délibération n° 2018-03-05-02

CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ARTS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LE LOT N° 3 : « GROS ŒUVRE »

Rapporteur : M. ROSSI

Par délibération n° 2018-28-03-02 prise au cours de sa séance du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux pour les 17 lots de la construction de la Maison des Arts.

Le 30 mars 2018, l'entreprise SA VALENTIN, retenue sur le lot n°3 « Gros Œuvre », nous a fait part de son désistement sur cette opération de travaux.

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoyant que si le candidat retenu se désiste avant le début des travaux, le pouvoir adjudicateur est autorisé à solliciter le candidat immédiatement classé après par la commission MAPA.

Lors de la commission MAPA qui s'est déroulée le 21 mars 2018, la commission a classé sur ce lot l'entreprise Bertrand DURON CONSTRUCTEUR en deuxième position.

Le montant de l'offre de cette entreprise est de 773 784,64 € HT après négociation.

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une nouvelle délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant la signature de l'acte d'engagement de cette entreprise.

Il est rappelé que l'offre de l'entreprise VALENTIN précédemment retenue était de 761 821.46 € HT. L'écart entre les offres des deux entreprises est de + 11 963 .18 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise suivante, pour le montant désigné ci-dessous :

N° des lots	Libellé des lots	Entreprise	Montant de l'offre HT
3	GROS ŒUVRE	Bertrand DURON	773 784.54 €
		Montant total € HT	2 638 413.22 €
		TVA	527 682.64 €
		TOTAL € TTC	3 166 095.86 €
		TOTAL TTC + ESTIMATIF LOT 12	3 191 230.87 €

S. FONTANGES précise qu'elle-même et K. FAUSSILLON s'abstiendront. Elle rappelle qu'elles avaient voté CONTRE ce projet compte tenu de son emplacement jugé trop dangereux et non adapté à la circulation des voitures.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce marché pour le lot n° 3 « Gros Œuvre » avec l'entreprise retenue Bernard DURON, pour un montant de 773 784,64 € HT, soit 928 541,57 € TTC, à :

25 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

(S. FONTANGES – K. FAUSSILLON)

**AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE A USAGE DE PARKINGS
AU 102-104 ROUTE DE PARIS
(PARCELLE N° AK 209)**

Rapporteur : M. ROSSI

Il est rappelé au Conseil Municipal l'opération immobilière du 102-104 route de Paris constituée par la construction d'un ensemble de logements collectifs, sis 1 Chemin du Ravet, et la construction d'un bâtiment à destination de bureaux, commerces sis 102-104 route de Paris.

Cette opération a donné lieu à un morcellement parcellaire d'un tènement de plus grande étendue, dont sont issues désormais les parcelles cadastrées AK 204, 205, 206, 207, 208 et 209.

La parcelle cadastrée AK 209, sise chemin du Ravet, d'une contenance de 1416 m² (plan ci-dessous) est destinée, suite à négociation avec la SCCV 102-104 route de Paris, à être rétrocédée à la commune de Charbonnières-les-Bains pour un usage de parkings.

L'accès à la parcelle AK 209, objet de la présente cession, se fera par la parcelle cadastrée AK 208 sous la forme d'une servitude de passage au profit de la commune de Charbonnières-les-Bains consentie par la SCCV 102-104 route de Paris.

Cette cession est consentie à l'euro symbolique.

Plusieurs interventions suivent :

T. ELMASSIAN

On a acheté 10 plages de parking lors de l'achat des 500 m². A quoi cela va servir ?

G. EYMARD

La Société VISIATIV est intéressée par la location de ces places de parking compte tenu de la démolition de l'immeuble du 100 route de Paris.

T. ELMASSIAN

Pourquoi VISIATIV n'achète pas ces places ?

G. EYMARD

Cela fait partie de la négociation ; c'est la commune qui devient propriétaire.

T. ELMASSIAN

C'est donc le propriétaire actuel « qui vous fait une fleur ».

G. EYMARD

Oui

M. ROSSI

A terme, nous allons louer des bureaux avec des parkings.

T. ELMASSIAN

Ces locaux ont été achetés pour servir de tampon à la Maison des Arts. Aujourd'hui, cette idée est abandonnée. Vous avez bien négocié avec quelqu'un qui a des liens historiques avec la commune. Ensuite, vous dites « on achète à l'euro symbolique ».

M. ROSSI

On cherche des revenus complémentaires pour la commune. Il faut tenir compte de la perte des recettes provenant du casino.

T. ELMASSIAN

Cela me gêne que nous fassions des affaires avec des parkings vendus à l'euro symbolique.

G. EYMARD

Si j'ai bien compris, c'est de la collusion !

T. ELMASSIAN

C'est vous qui le dites.

P. CHANAY

L'idée est de faire un parking privé pour VISIATIV.

G. EYMARD

Il s'agira d'un parking communal privé.

P. CHANAY

Il y aura donc des revenus pour la commune.

G. EYMARD

Oui, de l'ordre de 16 000 € par an.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AK 209 ;
- et à signer tous les actes afférents à cette cession et à la constitution de la servitude présentement évoquée.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à :

24 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS

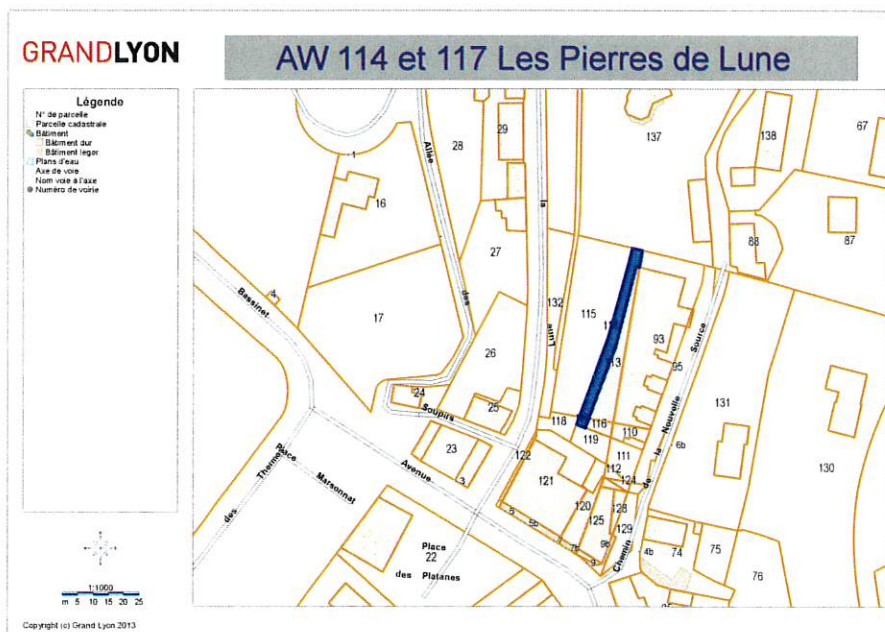
(P. JARROSSON – T. ELMASSIAN – P. CHANAY)

AUTORISATION D'ACQUISITION DE PARKINGS A LA RESIDENCE « LES PIERRES DE LUNE » (PARCELLE AW 114 et 117)

Rapporteur : M. ROSSI

Il est rappelé au Conseil Municipal que la résidence des Pierre de Lunes, sise Avenue Général de Gaulle, est constituée par une copropriété composée du bailleur Lyon Métropole Habitat (LMH anciennement OPAC du Rhône) et de différents propriétaires privés.

Cette résidence possède outre des garages, un espace constitué de place de parkings cadastré AW 114 et 117 (plan ci-dessous) d'une superficie de 182 m². Il est par ailleurs mitoyen à un tènement détenu par la commune de Charbonnières-les-Bains cadastré AW 115 et 118.



La commune souhaite aujourd'hui pouvoir faire valoir la clause de rétrocession à première demande prévue au règlement de copropriété de la résidence stipulant que la bande de terrain susvisée pourra être rétrocédée à première réquisition de la collectivité, clause ci-après littéralement retranscrite :
« Possibilité de cessions gratuite d'une partie de l'assise de la copropriété en vue de la rétrocéder au domaine public. Il est ici précisé que les parcelles cadastrées SECTION AW N°114 et 117 pourront le cas échéant être cédées à la collectivité publique, pour appartenir alors au domaine public. En conséquence, le syndic de la copropriété s'oblige expressément à céder ces parcelles à première réquisition de la part d'une collectivité publique, sans que le syndic ait besoin d'obtenir au préalable une autorisation de la copropriété pour ces cessions à titre gratuit ».

Il est rappelé à ce sujet les conditions d'occupation et d'acquisition de cette espace par l'OPAC bailleur social originellement constructeur de la résidence :

- Acquisition par l'OPAC en 1995 d'un tènement communal de plus grande étendue dont sont issus les parcelles AW 114 et 117 ;
- Convention de mise à disposition à long terme de places de stationnement en date du 14/10/1996 octroyée par la commune à l'OPAC relativement aux places de parkings situées sur la bande de terrain cadastrée AW 114 et 117, originellement situés sur le tènement communal cadastré AW 96.

Cette cession a fait l'objet d'une discussion en assemblée générale de la copropriété le 28 février 2018.

La cession de cet espace est consentie pour l'euro symbolique.

G. EYMARD

Il n'y a pas eu de négociation ; c'était prévu à l'origine du projet.

A l'issue de cet exposé, des interventions suivent :

T. ELMASSIAN

Nous sommes là dans un cadre clair et ordinaire. Par contre, il n'y a pas de motivation. Pour qui on le demande ?

M. ROSSI

Pour les Charbonnois. C'est une compensation des places de parking supprimées à l'origine du projet.

T. ELMASSIAN

On récupère la charge d'un parking !

M. ROSSI

Si tu es dans l'opposition, tu le dis... C'est pénible.

T. ELMASSIAN

Je fais partie de la liste et je garde ma liberté de parole, et vous m'avez gentiment exclu de la liste des 21.

G. EYMARD

Tu ne te sens pas dans la majorité !

T. ELMASSIAN

Je remarque que ceci aurait été plus simple de justifier la demande en indiquant une motivation. Vous récupérez donc une zone de stationnement.

M. ROSSI

Actuellement, il y a 8 places et nous allons passer à 27 places.

S. FONTANGES

Il est normal d'avoir des précisions. Ces places vont-elles être en zone bleue ?

G. EYMARD

Le but est d'éviter les voitures tampons, il y aura donc peut être une zone bleue de 3 heures. Aujourd'hui, on incite les automobilistes à stationner sur le parking du lycée. J'incite La Tour à investir pour son parking à proximité de la Gare. Toutes les communes situées sur cette voie de Tram Train se

trouvent confrontées à ce problème, Charbonnières ne peut pas accueillir tous les usagers des communes voisines.

En dehors de l'avenue Général de Gaulle, toutes les zones de stationnement devraient être limitées à 3 heures ; c'est la solution pour pouvoir expulser les usagers qui restent dans la commune toute la journée.

S. FONTANGES

Il y aura donc une zone bleue de 3 heures.

G. EYMARD

Nous sommes en train de voir ce qui peut être fait juridiquement. On pourrait éventuellement donner une capacité de stationnement durable aux riverains et aux commerçants par l'attribution de macarons, par exemple. Tout ceci est à l'étude.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'acquisition de la bande de terrain constituée des parcelles cadastrées AW 114 et 17 aux conditions précédemment exposées et à signer tout acte y afférent.

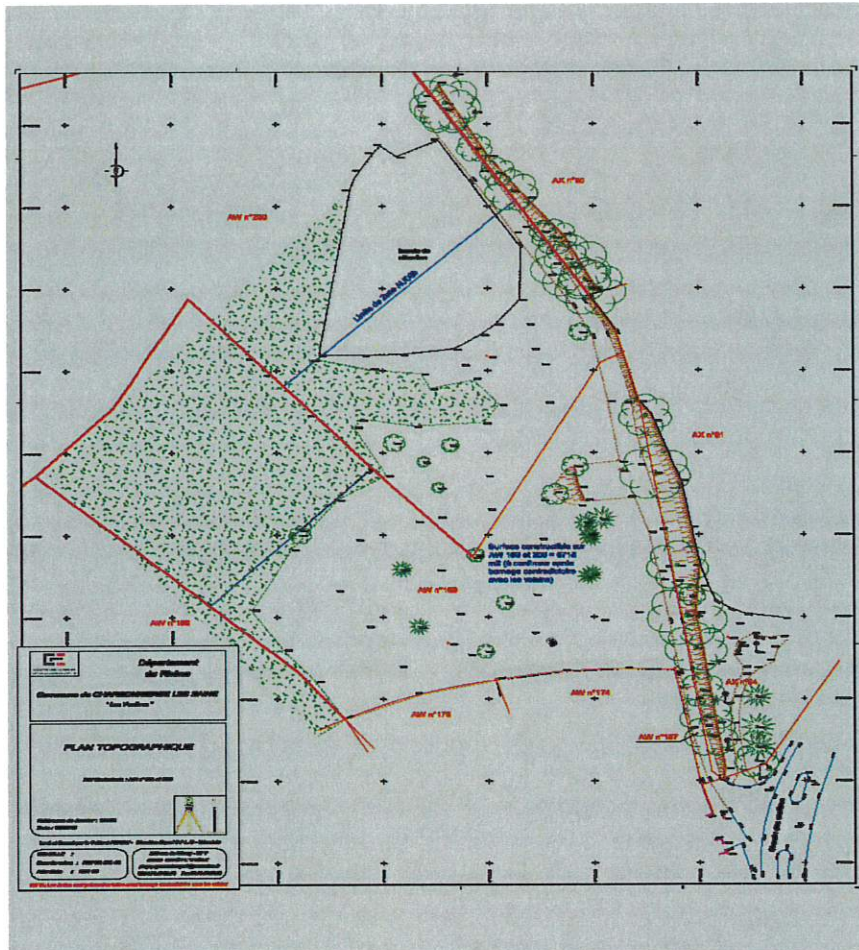
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération n° 2018-03 05-05

**AUTORISATION DE CESSION D'UN TENEMENT COMMUNAL
SIS CHEMIN DES VERRIERES AU GROUPE ALILA
(PARCELLES AW 163 ET 200) – NOUVELLE DELIBERATION**

Rapporteur : M. ROSSI

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un tènement situé Chemin des Verrières, constitué des parcelles cadastrées AW 163 et AW 200 d'une surface respective de 6 103 et 24 288 m².



Il rappelle également que, par délibération n°2016-07-07-03 en date du 07 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la partie constructible de ce tènement (AW 163 et AW 200 pour partie), pour un montant de 4 200 000 €, et une surface de 6718 m² au groupe ALILA, dans la perspective de création d'un programme de 68 logements.

Après concertation avec les riverains proches du projet et négociation avec le promoteur, l'ensemble de ce programme a été revu.

L'opération se compose désormais de 50 logements pour une surface de plancher minimale de 3000 m².

Les 50 logements se décomposeront de la façon suivante :

- 18 logements sociaux (dont 6 en PLAI), soit 35 % de l'opération ;
- 32 logements libres.

La superficie de terrain cédée reste inchangée.

La proposition financière s'élève désormais à 2,8 M€, conformément à l'estimation de France Domaines.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce terrain aux conditions exposées ci-dessus.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2016-07-07-03 en date du 07 juillet 2016.

T. ELMASSIAN

Cette délibération est un peu incomplète car les parcelles, qui vont supporter les bâtiments, ne sont pas directement sur la voirie. Entre les deux, il y a une parcelle aménagée en square, supportant aussi une servitude de passage pour l'entretien du bassin de rétention situé à l'arrière. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'information sur l'aménagement de la parcelle en bordure du chemin des Verrières, ni sur le devenir de la servitude de passage.

M. ROSSI

Le square concerné est propriété de la commune.

T. ELMASSIAN

Oui, mais il n'est pas vendu à ma connaissance.

M. ROSSI

Non, il nous appartient et on peut donc en faire ce que l'on veut. Avec le service voirie, nous tracerons l'accès à ce programme immobilier qui passera par une partie de ce square et on dessinera l'accessibilité.

T. ELMASSIAN

Cette parcelle est aujourd'hui à usage de square et on va la conserver en allée de circulation

G. EYMARD

Le square sera agrandi. La voirie passera plutôt derrière et non pas devant l'entrée des Verrières. Un protocole d'accord est négocié avec les riverains. Ceci ne fait pas partie du projet ALILA mais de la responsabilité de la commune.

T. ELMASSIAN

Quand quelqu'un demande un permis de construire, sa parcelle doit être accessible. Celle-ci ne l'est pas puisqu'elle est à usage de square. Cette délibération manque de motivation ; il aurait fallu avoir un minimum d'informations.

M. ROSSI

Une fois le terrain vendu par la commune, nous procéderons à l'étude du permis comportant l'accessibilité avec la voirie.

T. ELMASSIAN

Pensez-vous que les riverains vont signer un protocole ?

M. ROSSI

Ceci sera abordé prochainement en juin si le protocole est signé. Il faut d'abord commencer par le permis.

P. CHANAY

Où se trouve le bassin de rétention ?

M. ROSSI

Tout en bas du projet. Il faut laisser un accès pour le curage.

G. EYMARD

A l'extrémité nord du petit sentier.

S. FONTANGES

C'était le même terrain qui était vendu 4,2 M€. Au lieu de le vendre à ce prix, on le vend 2,8 M€. On aurait pu diminuer la surface de terrain.

M. ROSSI

Les riverains veulent éloigner les constructions.

G. EYMARD

Le prix est validé par France Domaines, et conformément au décret de 2016, il peut être réduit au maximum de 30 % lorsqu'il s'agit de la réalisation d'une opération immobilière comprenant des logements sociaux.

S. FONTANGES

On réduit notre déficit de 5 logements sociaux. On vend le dernier bien de la commune. On laisse un droit à construire à ALILA. Dans 2 ans, ALILA peut proposer un autre projet.

M. ROSSI

Le permis de construire passe par la Mairie.

G. EYMARD

On peut toujours décider de ne pas signer un permis de construire.

S. FONTANGES

La commune peut rester propriétaire de la bande le long des villas actuelles. Pourquoi ne baisse-t-on pas la surface vendue ?

M. ROSSI

Si l'on réduit la superficie vendue, on doit baisser le prix du terrain.

G. EYMARD

Avant 2016, on ne pouvait pas baisser le prix d'un terrain par rapport au prix fixé par les Domaines mais aujourd'hui, on peut baisser le prix estimé de 30 %.

S. FONTANGES

A partir du moment où le prix baisse, on peut toujours baisser la surface vendue.

G. EYMARD

Nous avons un protocole d'accord avec les riverains, soyons raisonnables.

T. ELMASSIAN

Combien de m² à construire conserve ALILA ?

G. EYMARD

3 000 m².

T. ELMASSIAN

Pour l'instant, nous n'avons pas le projet, nous parlons uniquement d'une parcelle cadastrée.

M. ROSSI

En commission d'urbanisme, nous avons montré le plan de masse du projet.

L. SAUZAY

Nous considérons que les objectifs poursuivis sont incompréhensibles. C'est une erreur urbanistique. Nous sommes dans un site naturel à fort risque de ruissellement et d'éboulement. Nous sommes dans un secteur largement pavillonnaire et l'on vient encore densifier ce secteur.

Nous ne comprenons pas la raison financière. Quand nous voyons la reconstitution de la trésorerie présentée au budget, on se dit que nous n'avons plus besoin de trésorerie. On nous explique que ces logements sociaux sont imposés par le Préfet. Il a imposé également une convention pour le Casino, une convention de Mixité Sociale. Monsieur le Maire, quels pouvoirs avez-vous sur la commune ? Les projets sociaux sont trop nombreux. Nous maintenons donc notre position et voterons contre la vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce terrain au Groupe ALILA aux conditions exposées ci-dessus, à :

20 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

(L. SAUZAY – P. CHANAY – J.P. HUBERT – S. FONTANGES – K. FAUSSILLON – T. ELMASSIAN)

1 ABSTENTION

(P. JARROSSON)

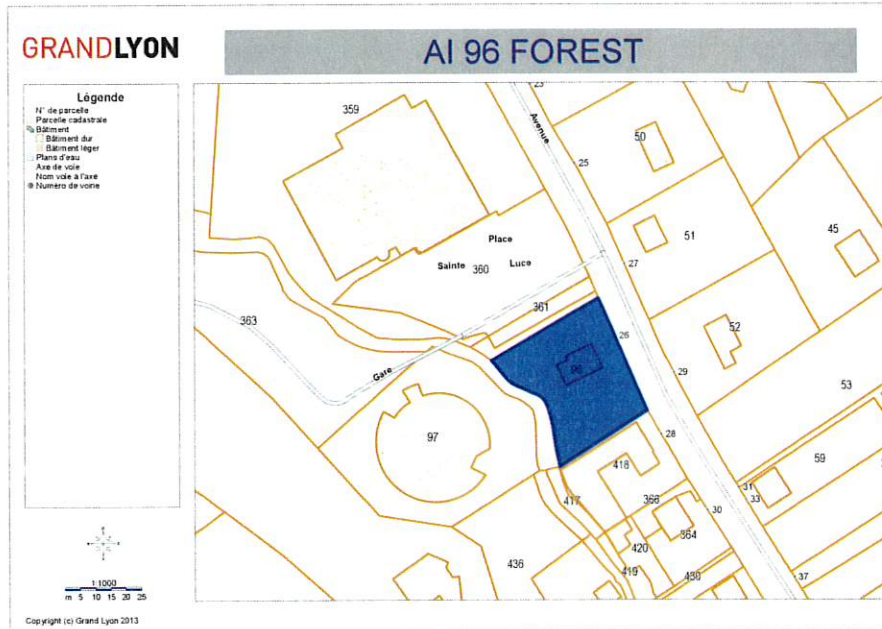
Délibération n° 2018-03-05-06

**AUTORISATION DE PROCEDER AU RACHAT DE L'USUFRUIT
DE LA PROPRIETE FOREST (PARCELLE AI 96)**

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Charbonnières-les-Bains est nu-proprétaire d'un terrain sis 26 Avenue Lamartine, cadastré AI 96, acquis des époux FOREST en 2000 pour 1 700 000 F (soit 259 123 €) moyennant le versement d'un capital et d'une rente viagère.

Le terrain en question d'une superficie de 1312 m² (**plan ci-dessous**) supporte une maison inoccupée à usage d'habitation (198 m²). Il avait été acquis dans la perspective de créer une réserve foncière.



Madame FOREST, conjoint survivant, est actuellement seule usufruitière, la commune lui versant tous les mois une rente viagère et ne pouvant donc disposer du bien.

Madame FOREST est également placée sous tutelle depuis plusieurs années, tutelle exercée par la fille des époux FOREST, Madame LAURANS, sous le contrôle du Juge des Tutelles.

Aujourd'hui, la commune souhaite pouvoir disposer de cette parcelle qui jouxte les gymnases, salle culturelle et parkings publics. Cette zone est en effet majoritairement à usage d'équipements publics.

Par conséquent, il convient que la commune procède au rachat de l'usufruit détenu par Madame FOREST. Par contre, le versement de la rente viagère correspondant au paiement de la nue-propriété devra continuer à être versée à Madame FOREST jusqu'à son décès.

Le calcul du rachat de l'usufruit est effectué comme suit :

La valeur d'achat est dans ce cas réglementaire et dépend de la tranche d'âge du bénéficiaire :

- 10 % de la valeur du bien compte tenu de l'âge de Madame FOREST (plus de 91 ans).
- La proposition du notaire de la commune dans le cas présent est d'une **valeur de 33 000 € négociée.**

Il est rappelé que ce rachat est soumis à l'approbation du Juge des Tutelles.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder au rachat de l'usufruit de la propriété de Madame Forest dans les conditions fixées précédemment, et à signer tous les actes notariés y afférent.

P. CHANAY

Quel est l'intérêt de procéder à cette opération, d'une part sur le plan financier et, d'autre part, sur l'intérêt du tènement ?

G. EYMARD

C'est une réserve foncière proche de la salle Sainte-Luce et une réflexion est en cours. Nous avons également besoin de parkings.

P. CHANAY

Pour l'instant, il n'y a pas de projet défini.

G. EYMARD

Pour pouvoir mener une réflexion en étant en pleine propriété, la condition financière de 33 000 euros est intéressante.

M. ROSSI

Par délibération inscrite à l'ordre du jour de cette même séance, nous soumettrons au vote la transformation du plan de zonage en USP. Actuellement, l'ensemble du tènement n'est pas en USP. (Zone spécialisée destinée à couvrir les sites d'implantation des principaux services publics quel que soit leur mode de gestion, publique ou privée, assurant une fonction collective).

T. ELMASSIAN

Si la maison est démolie, nous ne pourrons plus rien faire ultérieurement.

G. EYMARD

Il y aura des possibilités : aménagement de parkings et constructions.

P. CHANAY

Peut-on connaître le montant de la rente versée à Mme FOREST ?

P. FORMISYN

15 600 € par an.

K. FAUSSILLON

Oui, mais la rente continuera à être versée, malgré le rachat. Nous souhaiterions avoir des informations sur les possibilités existantes. Ne peut-on pas demander avant de procéder aux modifications du P.L.U.

G. EYMARD

La décision prise par le Conseil Municipal est soumise à l'accord du Juge des Tutelles (environ 6 mois à 1 an de délai).

Le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition à :

25 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

(B. BERGASSE – M. PLOCKYN)

G. EYMARD demande aux intéressées pourquoi elles sont contre le rachat de l'usufruit ?

B. BERGASSE est contre car elle ne comprend pas l'urgence. Avant de soumettre ce projet au vote, il devrait être plus abouti.

M. PLOCKYN précise qu'elle est contre parce que, sur la forme, il n'y a pas eu de discussion préalable.

T. ELMASSIAN ajoute qu'il n'y a pas de motivation présentée.

Délibération n° 2018-03-05-07

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ADDITIF A LA DELIBERATION N° 2017-11-12-01
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2017 SUR L'ARRETE DE PROJET N°1**

Rapporteur : M. ROSSI

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole élabore à son initiative et sous sa responsabilité le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.H.)

Par délibération n° 2017-11-12-01 en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'arrêt de projet de révision du PLU-H (Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat).

A l'occasion de l'enquête publique en cours sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire souhaite apporter un complément à l'avis et aux observations, qui ont été rendus à l'occasion de la précédente délibération.

Il est en effet rappelé que la parcelle communale **AI 96** que la commune possède en viager, supportant une maison à usage d'habitation, se trouve classée dans les arrêts de projet n°1 et n° 2 du PLU-H en **zone Upp**, zonage à la constructibilité limitée de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques.

Par ailleurs, il est précisé que les parcelles **AI 359, AI 360** correspondant au secteur du complexe sportif Ste Luce se trouvent classées dans les arrêts de projet n°1 et 2 du PLU-H en **zone UCe4a**, zonage de centralité multifonctionnelle de bourg et village.

Dans un souci de cohérence avec la vocation d'équipement public du présent tènement, de même que dans la perspective de favoriser une constructibilité à vocation d'équipement public sur la parcelle AI 96 susvisée, **Monsieur le Maire souhaite que le zonage desdites parcelles puisse être inscrit en zone USP, zone d'équipements d'intérêt collectif et services publics.**

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir le mandater pour qu'il adresse cette nouvelle demande à Madame la Présidente de la Commission d'Enquête.

Cette proposition est acceptée à :

Après DELIBERATION, et à :

26 VOIX POUR

**1 ABSTENTION
(M. PLOCKYN)**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :
VOTE DE SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2018-28-03-10 en date du 28 mars 2018 l'autorisant à octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif 2018, une enveloppe globale de 247 300 € a été prévue et l'attribution des subventions aux associations a d'ores et déjà représenté, pour l'exercice 2018, un montant de total de 46 098 €.

Pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, une demande de subvention a été étudiée en commission « vie associative » lors de sa séance du 14 avril 2018 :

Aussi, Monsieur le Maire propose de leur attribuer les subventions indiquées pour un montant total de 127 403 €.

Associations		Subventions antérieures		Subventions 2018			
		2016	2017	Charbonnières-les-Bains	Nombre de projets	Accordé par la commission	Nbr de projets
Culture	A.A.O.C.	500 €	0 €	1 500 €	5	0 €	0
	ATELIER MUSICAL DU CHAPOLY (PARADOXE)	27 400 €	26 376 €	41 650 €	8	31 600 €	5
	Sous-Total	27 900 €	26 376 €	43 150 €	13	31 600 €	5
Sport	LES ABEILLES DU GRAND LYON	1 500 €	1 500 €	2 503 €	2	2 503 €	2
	ASMC Taekwondo Naja Club	1 000 €	0 €	2 200 €	2	2 200 €	2
	ASAR	31 000 €	32 000 €	40 000 €	1	40 000 €	1
	Association de Chasse de Charbonnières les bains	300 €	0 €	600 €	4	500 €	3
	Sous-Total	33 800 €	33 500 €	45 303 €	9	45 203 €	8
Education	école maternelle de Charbonnières-les Bains	1 724 €	2 000 €	2 000 €	3	2 000 €	3
	Sous-Total	1 724 €	2 000 €	2 000 €	3	2 000 €	3
Divers	JSP Charbonnières Marcy	1 000 €	1 000 €	1 500 €	2	1 000 €	1
	Charbonnières d'Hier à Aujourd'hui	900 €	1 000 €	1 300 €	5	1 300 €	5
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (U.N.C. - U.N.C.A.F.N.) DU RHONE	1 200 €	700 €	1 300 €	2	1 000 €	1
	ACCAPL	1 000 €	1 000 €	4 500 €	4	1 000 €	1
	Comité de Jumelage	16 000 €	18 000 €	23 000 €	1	23 000 €	1
	Comité des fêtes	15 000 €	0 €	2 600 €	2	1 300 €	2
	Sous-Total	35 100 €	21 700 €	34 200 €	16	28 600 €	11
Exceptionnelle	Association cinématographique de Charbonnières	0 €	0 €	20 000 €	Subvention équilibre	20 000 €	
	Sous-Total			20 000 €		20 000 €	
TOTAL		98 524 €	83 576 €	144 653 €	41	127 403 €	27

A l'issue de cette décision, le montant des subventions attribué, pour l'exercice 2018, représentera une somme totale de 173 501 €, soit 70,16 % de l'enveloppe globale de 247 300 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement de ces subventions.

Délibération n° 2018-03-05-09

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARADOXE
POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE POUR 2018**

Rapporteur : G. EYMARD

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 2 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 2 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, il est proposé la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'association Paradoxe.

Ainsi, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et cette association.

Le montant de la subvention versé à cette association était de 27 200 € pour l'exercice 2016 et 26 375,74 € pour 2017.

Pour 2018, il est fixé à **31 600 €** et est indiqué dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2018 votées par délibération au cours de cette même séance.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention proposée à :

26 VOIX POUR

**1 ABSTENTION
(V. VERGNE)**

Délibération n° 2018-03-05-10

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
« COMITE DE JUMELAGE » POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE POUR 2018**

Rapporteur : G. EYMARD

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec l'association « COMITE DE JUMELAGE », la commune propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et le « COMITE DE JUMELAGE ».

Le montant de la subvention versé à cette association était de 16 000 € pour l'exercice 2016 et 18 000 € pour l'exercice 2017.

Pour 2018, il est fixé à 23 000 €, et est indiqué dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2018 votées par délibération au cours de cette même séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et cette association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention proposée.

Délibération n° 2018-03-05-11

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION
AVEC L'A.S.A. DU RHONE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2018
VERSEE POUR L'ORGANISATION DU RALLYE LYON CHARBONNIERES**

Rapporteur : G. EYMARD

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 2 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 2 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ». Ces dispositions s'appliquent à la subvention que la Commune de Charbonnières-les-Bains octroie à l'A.S.A.R. pour l'organisation du rallye LYON CHARBONNIERES.

Le montant de la subvention versée à cette association était de 31 000 € pour l'exercice 2016 et 32 000 € pour l'exercice 2017.

En 2018 a lieu l'édition du 70^{ème} anniversaire du rallye de Charbonnières-les-Bains.

Aussi, cette subvention est fixée à **40 000 € pour 2018**, et est indiquée dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2018 votées par délibération au cours de cette même séance.

T. ELMASSIAN

N'était-il pas possible de signer cette convention avant le rallye ?

G. EYMARD

Nous le souhaitions mais le dossier n'était pas prêt.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention proposée.

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 6 NOVEMBRE 2002
INTERVENUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CINEMATOGRAPHIQUE DE
CHARBONNIERES-LES-BAINS**

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Association Cinématographique de Charbonnières-les-Bains a pour objet de promouvoir le septième art dans la Commune en proposant une programmation de qualité que lui permet son positionnement auprès des distributeurs cinématographiques. Elle partage l'utilisation de « l'Espace Alpha » avec l'ensemble des activités dites « culturelles » soutenues par la Commune de Charbonnières-les-Bains.

P. FORMISYN précise que cette association a vécu une année 2014 et 2015 une grosse perte de recettes. Les comptes en ont beaucoup souffert un déficit cumulé de près de 100 000 euros. Après moult tractations, cette association a un nouveau Président et un nouveau bureau.

Par convention en date du 6 novembre 2002 intervenue entre la Commune et l'Association Cinématographique de Charbonnières-les-Bains, il a été précisé les conditions dans lesquelles est concédé le droit exclusif d'exploitation cinématographique de l'Espace Alpha.

Par délibération en date du 05 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 modifiant l'article 3 de la convention initiale « durée d'exploitation » comme suit :

« Le droit d'exploitation est consenti à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'au 31 juillet 2015. La présente convention sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans et ce, sous les charges et conditions suivantes, que chacune des parties s'oblige respectivement à exécuter ».

D'autre part, il est rappelé l'article 13 de cette convention « redevance d'occupation », rédigé comme suit :

« En contrepartie de la mise à disposition de la salle « ALPHA » et des dépenses qui y sont attachées, l'Association Cinématographique de Charbonnières-les-Bains versera à la Commune une redevance fixée à 10 % (dix pour cent) de la recette hors taxes (= hors TVA et taxe spéciale reversée au centre national du cinéma et de l'image animée) enregistrée par le guichet de vente des billets d'entrée au cinéma.

Il est précisé que cette redevance pourra être révisée lors du renouvellement de la présente convention. Le versement de cette redevance s'effectuera mensuellement, sur présentation d'un état récapitulatif des entrées réalisées sur la période concernée. Celui-ci devra être communiqué à la Commune de Charbonnières-les-Bains avant le 8 du mois suivant le mois écoulé. »

G. EYMARD souligne la totale concertation avec le Président et demande de l'autoriser à procéder à la signature d'un avenant n° 2 pour annuler et remplacer cet article 13 comme suit :

« Pour les années 2018 et 2019, l'Association Cinématographique de Charbonnières-les-Bains est exonérée de redevance. »

A partir de 2020, l'Association Cinématographique de Charbonnières-les-Bains versera à la Commune une redevance sur le nombre d'entrées enregistrées par le guichet de vente des billets d'entrée au cinéma, fixée comme suit :

- **de 1 à 30 000 entrées : 9 % de la recette hors taxes**
(= hors TVA et taxe spéciale reversée au centre national du cinéma et de l'image animée) ;
- **au-delà de 30 000 entrées : 8 % de la recette hors taxes**
(= hors TVA et taxe spéciale reversée au centre national du cinéma et de l'image animée).

Il est précisé que cette redevance pourra être révisée lors du renouvellement de la présente convention.

Le versement de cette redevance s'effectuera semestriellement à compter du 1 janvier 2018, sur présentation d'un état récapitulatif des entrées réalisées sur la période concernée. Celui-ci devra être communiqué à la Commune de Charbonnières-les-Bains avant le 8 juillet et le 8 janvier. »

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant n° 2.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de cet avenant n° 2.

Délibération n° 2018-03-05-13

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) – CELLULE « SOUTIEN DES POPULATIONS »
AUTORISATION DE SIGNER AVEC DES COMMERCES UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT DE
PRODUITS ALIMENTAIRES, VESTIMENTAIRES ET DIVERS**

Rapporteur : M. ROSSI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article 1 du décret du 13 septembre 2005, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le PCS doit ainsi permettre à une commune de se doter d'un mode d'organisation adapté et de référencer les moyens et les outils techniques disponibles pour pouvoir faire face à tout type d'événement. Il apporte une transversalité et une coordination dans les actions entreprises par les services de la commune en cas de situation de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde est donc une réponse opérationnelle à un événement grave avec comme objectifs de sauvegarder les citoyens, de réduire les dommages sur les biens et de protéger l'environnement.

Aussi, dans le cadre de la mise à jour 2018 de ce P.C.S. , **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention relative à l'achat de produits alimentaires, vestimentaires et divers déterminant les conditions dans lesquelles la commune de**

Charbonnières-les-Bains, peut accéder à divers commerces et ce, afin de répondre aux besoins alimentaires, vestimentaires ou autres des personnes sinistrées et/ou évacuées.

Il est précisé que tout carburant et alcool sont exclus de cette convention.

Cette convention, signée pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction, définit le protocole d'intervention et les modalités de règlement des commerces par la commune.

M. ROSSI précise qu'en octobre 2018 se déroulera une simulation en temps réel avec toutes les cellules P.C.S.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec des commerces sollicités par la Commune de Charbonnières-les-Bains dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ Chemin d'Ecully sur la commune de Charbonnières

G. EYMARD rappelle l'inquiétude des trois Maires concernés par la fermeture de ce chemin qui n'est pas sans conséquence pour les riverains en proximité et sur le réseau de voiries aux alentours du fait des reports de trafic constatés sur les communes de Dardilly et Charbonnières.

Il parle au Conseil Municipal du courrier adressé le 17 avril 2018 par Monsieur David KIMELFELD de la Métropole au Maire d'Ecully relatif à la fermeture de ce chemin depuis fin 2016 à la suite d'un éboulement de talus. (Ce courrier sera transmis aux élus).

La solution proposée par la commune d'Ecully, et relative à la mise en place d'un dispositif d'alternat de 150 à 200 mètres à hauteur de l'éboulement, ne solutionne pas la sécurité des cyclistes et des piétons.

La solution proposée et retenue consiste en la mise en œuvre d'une paroi clouée sur la section du talus éboulé, accompagnée d'une surveillance renforcée du reste du talus. Cette solution technique présente l'avantage d'être réalisée dans un délai relativement court (cet été) et permet de rétablir les conditions d'usage de ce chemin indiqués à celles présentes antérieurement à l'éboulement survenu.

Concernant les déplacements, il est précisé que les services de la Métropole sont missionnés pour la réalisation d'un plan territorial de mobilité sur l'ensemble du secteur géographique concerné. Egalement, un projet de requalification complète du chemin d'Ecully pourra être engagé dans l'objectif d'élargir le profil en travers de la chaussée pour améliorer le partage entre tous les modes.

✓ 40^{ème} anniversaire du Jumelage avec Bad-Abbach

87 allemands arriveront la semaine prochaine (2 bus). Les élus sont invités à s'inscrire sur le site du Comité de Jumelage pour inscription aux diverses activités proposées. P. CHANAY donne des précisions sur l'organisation du banquet et précise que des places sont en ventes chez les commerçants de Charbonnières.

✓ **Antenne S.F.R.**

G. EYMARD souhaite faire un point sur la mise en place de l'antenne SFR sur le toit de l'Eglise. Il s'agit d'une erreur de l'opérateur sur le choix de l'antenne. Le problème va être résolu par SFR qui va très certainement remettre en place la croix précédente. Ce n'était pas la peine d'alerter la presse. Le 14 mai, la Municipalité devrait avoir des précisions.

J.L. JACOB

Le Directeur SFR présente toutes ses excuses. Le projet ne correspondait pas à celui prévu à la commande. SFR a eu un problème avec son sous-traitant qui a exécuté la commande.

Une solution technique est donc en cours d'étude pour conserver le bénéfice de la 4G mais d'une manière complètement dissimulée. SFR prendra en charge le coût supplémentaire induit par une nouvelle réinstallation.

L. SAUZAY

Cette installation est soumise à autorisation d'urbanisme.

G. EYMARD

Oui, mais le dossier technique avait été validé.

F. FAUSSILON

Pourquoi ce dossier n'a pas été soumis en Conseil Municipal ?

S. FONTANGES

Précédemment, l'information relative à l'installation des antennes était soumise au Conseil.

K. FAUSSILON

Vous remettez en cause la réaction des charbonnois et des paroissiens. Ce genre de dossier est particulièrement sensible car on s'attaque à un symbole et vous auriez pu demander d'autres solutions pour éviter cette mise en place. Je comprends leur réaction.

G. EYMARD

Nous sommes des élus et nous étudions les problèmes, mais l'erreur est humaine.

J.L. JACOB

Nous avons été piégés par le sous-traitant. En février 2018, on a parlé d'une surélévation de 20 centimètres seulement. Au niveau des ondes, deux études ont été réalisées en décembre 2017 et janvier 2018.

K. FAUSSILLON

Nous le découvrons ce soir et nous nous posons légitimement des questions. Il y a eu un manque d'informations.

G. EYMARD

Nous avons réservé les informations pour le Conseil Municipal de ce soir. J'ai refusé de répondre aux journalistes.

T. ELMASSIAN

Nous comprenons que ce n'est pas respecté mais il serait bien d'avoir les informations avant.

P. CHANAY

J'étais présent lors du dépôt de l'ancienne croix et ai vu le montage de cette nouvelle croix. Le fournisseur n'a pas respecté le projet soumis par les élus mais, ce qui est regrettable, c'est qu'il aurait été préférable de demander des explications à la Municipalité sur cet état de fait, avant de faire venir les journalistes.

G. EYMARD

Je te remercie pour cette intervention.

Dates à retenir

- Mardi 8 mai : Commémoration au Monument aux Morts
- Samedi 12 mai 2018 à 19h : Banquet Jumelage Bad-Abbach
- Vendredi 25 mai 2018 : Pot de départ Héloïse, D.G.S.
- Samedi 02 juin : Fête de la Petite Enfance
- Samedi 9 et dimanche 10 juin 2018 : Salon Cap Séniors
- Jeudi 21 juin 2018 : Fête de la Musique
- Jeudi 28 juin 2018 à 20h : Conseil Municipal



La séance est levée à 22 H 30

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 28 JUIN 2018 à 20 h 00.

La secrétaire de séance :

Joëlle MOULIN

Le Maire :

Gérald EYMARD



Lettre ouverte à destination de Séverine FONTANGES et Karine FAUSSILLON suite à la Tribune Libre diffusée sur le Charbo Mag d'avril/juin 2018.

Préambule : pour définir les missions du CCAS auprès des Charbonnois

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui a des compétences et des pouvoirs de décisions. Il intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

Le CCAS est une structure paritaire présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué d'élus locaux et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale (qui sont des représentants des associations familiales, des associations de personnes handicapées, des associations de retraités et de personnes âgées, et des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion). **La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte** puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise.

A Charbonnières, le conseil d'administration du CCAS est composé de 15 administrateurs : le Maire qui est Président de droit, de 7 élus (adjoints ou conseillers municipaux - dont Mme Séverine FONTANGES) et de 7 représentants d'associations à caractère social.

Dans le cadre de l'organisation du Salon Cap Séniors, et des allégations de Mmes Séverine FONTANGES et Karine FAUSSILLON, parues dans la Tribune libre diffusée dans le dernier Charbo Mag d'avril à juin 2018, **un droit de réponse s'impose.**

L'organisation de ce salon Séniors a été **votée par le Conseil d'administration à la majorité absolue** des suffrages exprimés, de ce fait, il s'agit d'une décision souveraine et non pas, par la seule volonté du Maire et de l'Adjointe aux affaires sociales.

Sachant que la commune compte 1471 personnes de plus de 60 ans, soit 28.6 % de la population, le CCAS s'est engagé à développer une politique gérontologique ambitieuse afin de favoriser le « bien-vieillir ». En effet, après 60 ans, il faut organiser une seconde vie et la prévention est primordiale pour bien vieillir.

Le salon séniors s'inscrit dans cette dynamique ; il a pour objet de renseigner les séniors et leur famille sur les tendances et les nouvelles offres dans différents secteurs tels que : la santé, le bien-être, l'habitat, le développement personnel, le domaine social et associatif, la gestion patrimoniale, les loisirs, la sécurité, les nouvelles technologies

Afin de répondre aux questions des visiteurs qui n'auraient pas trouvé les réponses adéquates sur le salon, un guichet d'information sera assuré par le CCAS.

Par ailleurs, afin de privilégier les séniors à la visite de ce salon, des cartes d'invitation sont offertes et disponibles en mairie.

Les propos « fonds détournés » tenus dans la rubrique, sont calomnieux et entachent non seulement la crédibilité du CCAS mais également sa légitimité. La dépense engagée pour le salon séniors n'a absolument pas d'impact sur les aides attribuées aux charbonnois qui peuvent rencontrer des difficultés financières. En effet, ces deux dépenses sont complètement distinctes : le salon séniors est un contrat de prestations de services imputé sur un compte (611) complètement différent du compte des aides financières (compte 6561) « secours en argent ».

Quel est le but du social ? C'est d'apporter un bien-être autour de soi, avoir le sens de la solidarité, de l'entraide, et non pas uniquement financière, comme le prouve d'ailleurs votre Tribune Libre, qui ne détaille que les arguments financiers et aucunement sociaux.

Par ailleurs, il convient de répondre aux autres points évoqués dans l'article, à savoir que :

- les 3 conférences sont organisées par la Sté Virgil Events
- la publicité du salon dans les médias est assurée par Virgil Events
- la commercialisation est effectuée par Virgil Events
- le transport est assuré par Virgil Events
- les flyers sont financés par Virgil Events
- Par ailleurs, quels sont les séniors à répertorier ? pour quelles raisons ?
- etc

Cela prouve que Mme FONTANGES ne connaît absolument pas ce dossier, car elle évoque des arguments complètement erronés qui n'honorent pas le travail des administrateurs du CCAS, et ne conduit pas à la réussite de ce salon.

De plus, que voulons-nous pour notre commune ? faire des actions réservées uniquement aux charbonnois, nous isoler, dans ce cas, il n'y aura plus de feux d'artifice du 8 décembre, plus de rallye de Charbonnières, ni aucune manifestation intercommunale, la salle Alpha, la MDA, la salle Ste Luce, le marché, les vides greniers, seront uniquement réservés aux Charbonnois, etccette position est absurde.

Conclusion :

On peut douter que ces objectifs soient uniquement électoralistes ?

Alors soyons plus humains et solidaires, et on constate par vos propos, que nous n'avons pas les mêmes définitions du mot « aider » avec de vraies valeurs de solidarité, et permettre d'améliorer les conditions de vie.

D'ailleurs, nous attendons avec impatience les propositions de Mme FONTANGES qui conteste celles proposées, et qui, se fait rare aux séances du Conseil d'Administration du CCAS.

Lina MORAZZINI